

**Arrêté fédéral
portant approbation du Traité d'entraide judiciaire
en matière pénale entre la Confédération suisse
et la République fédérative du Brésil**

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 28 février 2007²,
arrête:*

Art. 1

¹ Le Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Confédération suisse et la République fédérative du Brésil est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

¹ RS 101

² FF 2007 1903

